

Délibération DEL-CC-2024-185

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAUULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (25) : Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

STRATEGIE ET PARTENARIATS

L'École de Découverte des Sports du Bocage : adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026

Annexe : convention d'objectifs et de moyens avec L'École des Sports du Bocage 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5 à L5216-7-1 ;

Vu la compétence facultative 3.6. Actions dans le domaine du sport : "Soutien aux écoles de découverte des sports".

Depuis plusieurs années, L'École de Découverte des Sports du Bocage et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se sont fixés pour objectif de mettre en place et faire fonctionner une école de découverte des sports. Celle-ci est dotée d'un projet pédagogique dans un dispositif éducatif entre des établissements scolaires et des associations sportives.

Les objectifs de l'École de Découverte des Sports du Bocage sont :

- Permettre à l'enfant d'acquérir les fondements nécessaires à une culture sportive complète ;
- Développer l'éducation à la santé au travers des différentes activités ;
- Permettre à tous les enfants de découvrir plusieurs pratiques sportives ;
- Permettre à l'enfant, dès le plus jeune âge, de ne pas se limiter à une seule activité et faciliter le choix et l'orientation vers des clubs existants ;
- Faire découvrir à l'enfant la richesse du tissu associatif local.

L'École de Découverte des Sports du Bocage est présente depuis septembre 2024 sur l'ensemble du territoire. Les activités sont ainsi dispensées sur 6 pôles : Argentonay, Nueil-Les-Aubiers, Mauléon, Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Bressuire.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2024 à 2026.

L'École de Découverte des Sports du Bocage s'engage à organiser diverses missions d'intérêt général telles que stipulé dans la présente convention, à savoir :

- Gérer l'école de sport et assurer son développement à l'échelle communautaire ;
- Organiser et animer des séances d'activités à destination d'enfants : les activités, en conservant un aspect ludique, sont centrées sur la coordination et l'équilibre ;
- Développer des actions pédagogiques pour faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous publics éloignés de celle-ci (personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie - rompre l'isolement).

Pour conduire ces missions, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais attribue à L'École de Découverte des Sports du Bocage une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 51 500€ pour l'année 2024. Le montant des subventions en 2025 et 2026 sera fixé par délibération.

La convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, précise les engagements de l'association ainsi que ses obligations.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les modalités ainsi définies par la convention d'objectifs et de moyens établie avec L'École de Découverte des Sports du Bocage ci-annexée, et ce, pour les années 2024 – 2025 et 2026 ;**
- **imputer la dépense au budget général 2024 – 2025 et 2026, chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 07 NOV. 2024

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS **ECOLE DE DECOUVERTE DES SPORTS DU BOCAGE 2024-2026**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Vice-président, Monsieur André GUILLERMIC, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, ayant élu domicile 27 Boulevard du Colonel Aubry - 79304 BRESSUIRE cedex,

d'une part,

ET

L'Association École de Découverte des Sports du Bocage, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Résidence du Bocage – 9 Rue du Pas des Pierres 79140 CERIZAY, représenté par son Président, Jean-Noël SORIN autorisé par la délibération du bureau de l'Association École de Découverte des Sports du Bocage du 17 décembre 2013 et désignée sous le terme « d'association E.D.S.B »,

d'autre part,

PREAMBULE

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2201-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais où sont mentionnées les actions dans le domaine du Sport 'Soutien aux écoles de découverte des sports' ;

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT

Animées par la volonté commune de faciliter à tous l'accès aux activités sportives, de renforcer l'action de proximité, et plus particulièrement de réunir les conditions nécessaires à l'épanouissement individuel et collectif des enfants, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association « **Ecole de Découverte des Sports du Bocage** », « EDS du Bocage », se fixent pour objectifs de mettre en place et faire fonctionner une école de découverte des Sports. Cette école de sports est dotée d'un projet pédagogique dans un dispositif éducatif à la charnière de l'école et des associations sportives.

Les objectifs de l'école de découverte des sports sont :

- Permettre à l'enfant d'acquérir les fondements nécessaires à une culture sportive complète,
- Développer l'éducation à la santé au travers des différentes activités,
- Permettre à tous les enfants de découvrir plusieurs pratiques sportives,
- Permettre à l'enfant, dès le plus jeune âge, de ne pas se limiter à une seule activité et faciliter le choix et l'orientation vers des clubs existants,
- Faire découvrir à l'enfant la richesse du tissu associatif local.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUI

Article 1 - Les missions

L'association « EDS du Bocage » a initié et organisé les missions d'intérêt général suivantes :

- Gérer l'École de Sport et assurer son développement à l'échelle communautaire,
- Organiser et animer des séances d'activités à destination d'enfants :
- Les activités, en conservant un aspect ludique, sont centrées sur la coordination et l'équilibre,
- Développer des actions pédagogiques pour faciliter l'accès à la pratique sportive pour TOUS publics éloignés de celle-ci :
- Personnes en situation de handicap avec des actions ciblées mettant en avant la sensibilisation aux différences, le partage, la coopération et l'inclusion par la mise en valeur d'une pratique sportive partagée
- Personnes en perte d'autonomie avec un public "senior" avec pour objectifs de maintenir de l'autonomie dans les gestes du quotidien (travail de la posture, prévention des chutes, travail de la mémoire, relaxation, etc.) et rompre l'isolement en créant du lien social...

Article 2 - L'organisation des activités

Les activités mises en place sont réparties autour de 6 pôles : Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers, Cerizay, Argentonay et Moncoutant ainsi qu'auprès des associations sportives et culturelles de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Les enfants ayant accès à ces activités devront majoritairement habiter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Quel que soit le lieu d'habitation de l'enfant, les familles pourront choisir le site sur lequel ils souhaitent que leur enfant pratique cette activité.

Pour la partie école des sports les activités seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 9 ans.

Article 3- Les actions

En fonction des missions décrites à l'article 1, le déroulement et la fréquence des séances d'activités sont décrits comme suit :

- Chaque séance dure 1 heure et s'inscrit dans un cycle de plusieurs semaines en variant les activités, il y a 5 périodes dans la saison
- Les périodes d'activités sont calquées sur les périodes scolaires. Des temps forts pendant les vacances peuvent avoir lieu en collaboration avec les accueils de loisirs existants ou d'autres associations sportives et culturelles de l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Article 4 - Moyens matériels

Pour mettre en place les actions décrites à l'article 3, les communes de Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers, Cerizay, Argentonay et Moncoutant mettront à disposition de l'EDS du Bocage leurs locaux et matériels.

Article 5 - Financement

Pour les missions et actions décrites aux articles 1 et 3, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais attribue une subvention de 51 500 € pour l'année 2024 à l'Association École de Découverte des Sports du Bocage pour l'activité en direction des enfants et du handicap. Le montant des subventions en 2025 et 2026 sera fixé par délibération.

Article 6 - Modalités de versement

Un acompte de 50% sera versé au premier semestre de l'année N. Le solde de la subvention, d'un montant de 50% sera versé au second semestre de l'année N.

Article 7 – Relations contractuelles

La Communauté d'Agglomération nommera 4 élus (municipaux ou communautaires) titulaires et 4 élus suppléants parmi les 20 membres du Bureau Directeur de l'Association « EDS du Bocage ». Ces élus ainsi désignés pourront vérifier à tout moment l'utilisation des fonds publics et intercommunaux.

Deux fois par an maximum, l'association rencontrera des représentants de la communauté d'Agglomération afin d'évaluer la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Article 8 - Engagements de l'association

L'association «EDS du Bocage» présentera aux représentants de la Communauté d'Agglomération lors d'une réunion d'évaluation en fin d'année scolaire, son compte d'exploitation général, son bilan et une grille d'évaluation de ses actions qui comprendra les paramètres suivants :

- Critères quantitatifs :
 - Nombre d'enfants inscrits aux activités, ainsi que leur commune de résidence
 - Participation des associations locales dans le projet
- Critères qualitatifs :
 - Adhésion des enfants et /ou parents à la dynamique mise en place
 - Épanouissement des enfants lors des activités
 - Enquête de suivi des enfants après leur passage à l'EDS du Bocage

Une commission mixte, comprenant le Président ou le Vice-président ou les deux et quatre représentants de la Communauté d'Agglomération d'une part, et quatre représentants de l'Association, École de Découverte des Sports du Bocage d'autre part se réunira à la demande de l'une ou l'autre des parties pour évoquer tout problème ou toute évolution dans l'application de cette convention.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

Fait à Bressuire en deux exemplaires

Jean-Noël SORIN
Le Président de L'École de Découverte
des Sports du Bocage

André GUILLERMIC
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais
en charge de la Jeunesse, du Sport, de
la Santé et de la Politique de la Ville